

Doc. 11147
23 janvier 2007

Nouvelles menaces de l'Arménie contre l'intégrité territoriale et le patrimoine culturel de l'Azerbaïdjan

Question écrite n°517 au Comité des Ministres
présentée par M. Rafael Huseynov

Après avoir occupé le Haut-Karabakh et sept districts voisins qui font partie intégrante de l'Azerbaïdjan, l'Arménie maintient ces territoires sous son contrôle et ne prévoit pas de mettre un terme à sa politique d'agression en dépit de tous les efforts déployés par les organisations internationales. L'Arménie prend des mesures concrètes pour intensifier son occupation : à cette fin, elle cause des dommages considérables dans les territoires occupés, elle bouleverse l'équilibre écologique de ces territoires et elle détruit et confisque les forêts et autres types de végétation. S'étant approprié des monuments historiques et divers objets d'art populaire, parmi lesquels des milliers de tapis volés dans les territoires occupés, l'Arménie ose aujourd'hui se déclarer propriétaire des tombes anciennes d'Azerbaïdjan, afin de créer de toute pièce des preuves attestant que ces territoires sont des possessions arméniennes. Jusqu'au 9^e siècle, avant l'arrivée de l'islam en Azerbaïdjan, le christianisme était une des principales religions du pays. Les Arméniens tentent de s'approprier de nombreux monuments chrétiens azéris, églises et autres édifices portant le signe de la croix, ainsi que des tombes dans diverses régions de l'Azerbaïdjan – y compris dans les territoires occupés. Une des régions que l'Arménie projette d'occuper est le Nakhitchevan. L'Arménie ne fait aucun effort, au niveau officiel, pour dissimuler son intention de s'emparer de la République autonome de Nakhitchevan, qu'elle a soumise à un blocus. L'Arménie projette maintenant d'occuper le Nakhitchevan. Lors d'une exposition sur les monuments culturels de cette région, qu'elle est parvenue à organiser à l'hôtel de ville de Strasbourg en décembre 2006, l'Arménie y décrivait le Nakhitchevan comme un territoire lui appartenant directement. Le fait que le ministre des Affaires étrangères d'Arménie et des personnalités politiques strasbourgeoises aient participé à cette cérémonie lui donne une portée politique plus grande et accroît la menace et le risque de trouble qu'elle représente.

Les nouveaux projets d'occupation en Azerbaïdjan élaborés par l'Arménie, qui est sans équivoque qualifiée d'Etat occupant dans la résolution 1416 (2005) de l'APCE, se sont accompagnés d'un nombre croissant de violations du cessez-le-feu dans le district de Gazakh, de diverses formes de privations visant le Nakhitchevan, d'une propagande sur celui-ci diffusée dans la République d'Arménie et, enfin, de l'établissement de structures militaires.

Compte tenu de toutes les circonstances susmentionnées, Rafael Huseynov demande au Comité des Ministres :

- quelles mesures urgentes relevant de sa compétence le Comité des Ministres peut prendre pour empêcher l'Arménie, qui ne respecte pas les normes et principes du droit international, de poursuivre sa politique d'agression au mépris de la Résolution du Conseil de l'Europe susmentionnée et de prendre des mesures effectives et dangereuses visant à étendre ses prétentions territoriales sur l'Azerbaïdjan ;

- pourquoi le Comité des Ministres tarde à exclure l'Arménie de l'Organisation, alors qu'elle persiste dans sa politique non constructive et qu'il peut être prouvé qu'elle agit en violation du Statut et des exigences du Conseil de l'Europe.

Signé (voir au verso)

Doc. 11147

Signé¹:

HUSEYNOV, Rafael, Azerbaïdjan, ADLE

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe